

MOUVEMENT 2009 : FICHE TECHNIQUE

I - PARTICIPATION :

A) Possible : Pour tous les enseignants du département affectés à titre définitif

B) Obligatoire : Pour tous les enseignants du département nommés à titre provisoire,

Pour tous les enseignants touchés par une mesure de carte

Pour tous les enseignants sollicitant une réintégration après un CLD, une disponibilité, un détachement

Pour tous les enseignants intégrés dans le département

Pour tous les professeurs des écoles stagiaires sortant de l'IUFM

Pour tous les enseignants sortant d'une formation spécialisée.

II – MESURE DE CARTE SCOLAIRE :

En cas de fermeture de poste dans une école, le dernier poste supprimé est celui du directeur et le dernier adjoint nommé, à titre définitif, perd le bénéfice de son poste sauf s'il est affecté sur un support fléché LVE (cf. § 2.1.1.3 de la circulaire du 20 mars 2009).

Si 2 adjoints ont la même ancienneté dans l'école, le barème au moment de leur nomination les départage.

L'enseignant, touché par une mesure de carte, bénéficie d'une priorité de réaffectation dans l'école s'il positionne en vœu N° 1 un poste de même nature dans l'école s'il y existe un ou plusieurs support(s) identique(s). Une bonification est également appliquée à l'ensemble de ses vœux.

S'il n'existe pas de support de même nature dans l'école, l'enseignant bénéficiera d'une bonification pour l'ensemble de ses vœux.

La bonification et la priorité pour retrouver le poste d'origine sont maintenues pendant trois ans sur demande expresse des enseignants.

III – BAREME :

Le barème correspond essentiellement à l'ancienneté générale de service arrêtée au 31 décembre 2008.

Il peut être majoré de :

- 0.5 point par enfant à charge au 31 mars 2009,
- 3 à 6 points en cas d'exercice dans une école située en zone d'éducation prioritaire,
- 3 à 6 points en cas d'exercice dans une école située en zone rurale isolée,
- 1 à 3 points en cas d'exercice dans une classe relevant de l'ASH.

Les priorités peuvent être accordées dans les situations suivantes :

- après mesure de carte scolaire,
- pour nomination à titre définitif sur un poste de direction, d'un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école ayant assuré l'intérim pendant un an
- sur postes particuliers soumis à entretien,
- pour les enseignants parents d'un enfant handicapé

IV – PUBLICATION DES POSTES ET SAISIE DES VŒUX :

La consultation des postes et la saisie des vœux se font uniquement par internet sur I-PROF – application SIAM du 10 au 27 avril 2009 MINUIT.

<https://bv.ac-rennes.fr>

Identifiant + mot de passe

Services

SIAM

Phase intra départementale

En cas de difficultés de connexion, vous pouvez contacter la plate-forme d'assistance technique du Rectorat de l'Académie de Rennes au :

0810 .454. 454

Un accusé réception de votre demande mutation vous sera transmis dans votre boîte aux lettres I-PROF dans les jours suivant la fermeture du serveur.

Une seule publication de postes et une seule saisie de vœux sont prévues pour l'ensemble des opérations de mouvement.

30 vœux maximum peuvent être saisis par les enseignants

Les vœux portent sur :

- des postes précis dans des écoles
- des postes dans des communes : postes d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle, d'adjoint fléché langues vivantes étrangères, d'adjoint fléché breton, de directeur élémentaire, de directeur maternelle, de titulaire de complément de service (T.R.S)
- des postes dans des zones géographiques – **7 zones géographiques** : postes d'adjoint élémentaire, d'adjoint maternelle, d'adjoint fléché langues vivantes étrangères, d'adjoint fléché breton, de directeur élémentaire, de directeur maternelle, de titulaire de complément de service (T.R.S)

Les enseignants nommés à titre définitif peuvent formuler tout type de vœux.

Pour formuler des vœux sur des secteurs géographiques (communes ou zones géographiques) qui les intéressent , les enseignants doivent sélectionner la ou les nature(s) de support sur laquelle ou lesquelles ils souhaitent être affectés.

Exemple N° 1 : un enseignant qui souhaite postuler sur l'ensemble des postes de maternelle de la ville de St Brieuc doit saisir la nature de support ECMA (enseignant de classe maternelle) de la zone commune de St Brieuc et indiquer le numéro d'ISU correspondant à cette nature de support.

Exemple N° 2 : un enseignant qui souhaite postuler sur l'ensemble des postes de direction élémentaire de la zone Centre Bretagne doit saisir le code support 0119 (directeur école élémentaire) de la zone Centre Bretagne et indiquer le numéro d'ISU correspondant à cette nature de support.

Les enseignants nommés à titre provisoire ou intégrés dans le département à la rentrée 2009 doivent obligatoirement saisir des vœux dans 3 zones géographiques différentes en fin de liste pour augmenter leur chance d'obtenir une affectation dès le mouvement principal.

Les enseignants néo-titulaires doivent formuler des vœux dans, au moins, 5 zones géographiques différentes en fin de liste pour augmenter les possibilités d'obtenir satisfaction dès le mouvement principal.

V – NOMINATIONS :

Toutes les nominations sont prononcées à titre définitif, sauf sur les postes :

- d'enseignement spécialisé confiés à des enseignants non spécialisés,
- de direction occupés par des enseignants non inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles à 2 classes et plus
- libérés par des enseignants en congé parental, en cours de formation ou en congé de formation ,
- d'une quotité inférieure à 100 %.